



MAIRIE DE GILLES (28260)

Compte rendu du Conseil municipal du 13 décembre 2023, convoqué le 07/12/2023

La séance s'est déroulée dans la salle de la mairie.

Présents : M. Malhappe, S. Apruzzese, Ch. Bourrat, M.-C. Willaume, L. Dujardin, J. Lehoux, P. Maisonneuve, T. de Ferrières, S. Lamouille, P. Avril, D. Ferrandin.

Procurations : G. Aubry à M. Malhappe, P. Boquet à Ch. Bourrat

D. Ferrandin est nommé secrétaire de séance. La séance est ouverte à 20h30.

1) Le compte rendu de la séance du 13 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité et le registre des délibérations signé par l'ensemble des conseillers présents.

2) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023) - à l'unanimité

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37](#)*).

Le montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitres 16 et 041) s'élevant à 959 716,08 € (report du déficit d'investissement inclus) et conformément aux textes applicables, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 à hauteur de 239 929,02 €, soit 25 % de 959 716,08 €, réparties comme suit :

- immobilisations incorporelles (ch. 20) : 3 663 €
- immobilisations corporelles (ch. 21) : 234 268,97 €

Toutes ces dépenses seront reprises lors du vote du budget primitif 2024.

3) Autorisation permanente et générale de poursuite – à l'unanimité

Le conseil municipal donne au Comptable public du SGC de Dreux et pour la durée du mandat une autorisation permanente et générale de poursuites sur les titres de recettes émis par l'ordonnateur.

4) Mandatement du Centre de gestion d'Eure-et-Loir pour négociation du contrat groupe assurance statutaire – à l'unanimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à **adhésion facultative** auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.
- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption. Pour cette catégorie d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra être conclu pour une durée de 4 ans, sous le régime de la capitalisation.

- La commune de Gilles s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé.

- Et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

5) Demandes de subventions au département au titre du FDI 2024 – à l'unanimité

Le conseil municipal de Gilles sollicite une subvention au département d'Eure-et-Loir au titre du FDI 2024 pour :

a) La création d'un abribus dans le prolongement des travaux d'aménagement du centre bourg (autorisation d'engager le projet accordée par dérogation le 13 juin 2023)

Le montant de ce projet s'élève à 6 669,07 € HT.

Date de début des travaux : septembre 2023

Date de fin des travaux : octobre 2023

Subvention demandée : 30 %, soit 2 000,72 €

b) La création d'un terrain de jeux pour les jeunes (autorisation d'engager le projet accordée par dérogation le 13 juin 2023)

Le montant de ce projet s'élève à 8 843,66 € HT.

Date de début des travaux : mai 2023

Date de fin des travaux : septembre 2023

Subvention demandée : 30 %, soit 2 653,10 €

c) Rénovation énergétique de la salle de motricité de l'école maternelle, y compris étude thermique préalable

Le montant estimé de ce projet s'élève à 86 063,24 € HT.

Date de début des travaux : juillet 2024

Date de fin des travaux : août 2024

Subvention demandée : 30 %, soit 25 818,97 €

d) Renaturation de la cour de l'école maternelle, y compris étude préalable

Le montant estimé de ce projet n'est pas encore connu à ce jour, le CAUE devant rendre son étude en fin de semaine 51.

Date de début des travaux : juillet 2024

Date de fin des travaux : août 2024

Subvention demandée : 30 %

e) Réfection de la voirie rue de la Forêt (prolongement de la rue de Fumeçon)

Le montant de ce projet s'élève à 18 405 € HT.

Date de début des travaux : avril 2024

Date de fin des travaux : mai 2024

Subvention demandée : 50 %, soit 9 202,50 €

6) Demandes de subventions au département au titre du Plan Eglises et Petits Patrimoines Remarquables 2024 – à l'unanimité

Le conseil municipal de Gilles sollicite une subvention au département d'Eure-et-Loir au titre du Plan Eglises et Petits Patrimoines Remarquables 2024 pour :

a) Rénovation de la toiture et de la charpente du lavoir de la Correspondance

Le montant de ce projet s'élève à 12 075 € HT.

Date de début des travaux : mai 2024

Date de fin des travaux : mai 2024

b) Etudes de structure de la charpente métallique supportant le fût du clocher de l'église Saint-Aignan et de la charpente bois de l'arc triomphal (conformément aux conclusions de l'étude réalisée par l'architecte du patrimoine qui alerte la commune sur ces deux points structurels graves à traiter en priorité)

Mme Guiorgadzé, architecte du patrimoine, communiquera à la commune les coordonnées d'entreprises susceptibles de conduire ces deux études.

A l'issue de ces études, des travaux seront vraisemblablement à inscrire dans un phasage global en tenant compte des priorités.

7) Demandes de subventions à la Préfecture d'Eure-et-Loir au titre de la DETR/DSIL 2024 – à l'unanimité

Le conseil municipal de Gilles sollicite une subvention à la Préfecture d'Eure-et-Loir au titre de la DETR/DSIL 2024 (limitée à 2 dossiers) pour :

a) Rénovation de la toiture et de la charpente du lavoir de la Correspondance – DETR / DSIL 2024

Le montant de ce projet s'élève à 12 075 € HT.

Date de début des travaux : mai 2024

Date de fin des travaux : mai 2024

Subvention demandée : 20 %, soit 2 415 €

b) Etudes de structure de la charpente métallique supportant le fût du clocher de l'église Saint-Aignan et de la charpente bois de l'arc triomphal (conformément aux conclusions de l'étude réalisée par l'architecte du patrimoine qui alerte la commune sur ces deux points structurels graves à traiter en priorité)

7) Demandes de subventions à la Préfecture d'Eure-et-Loir au titre du Fonds vert 2024 – à l'unanimité

Le conseil municipal de Gilles sollicite une subvention à la Préfecture d'Eure-et-Loir au titre du Fonds vert 2024 pour l'école maternelle de Gilles.

Les travaux consistent en la rénovation énergétique de la salle de motricité, y compris l'étude thermique préalable, et la renaturation de la cour.

Le montant estimé de ce projet s'élève à 86 063,24 € HT pour la salle de motricité et l'estimation est attendue pour la renaturation de la cour pour la fin de la semaine 51.

Date de début des travaux : juillet 2024

Date de fin des travaux : août 2024

Subvention demandée : 30%, soit 25 818,97 € pour la salle de motricité et un montant encore indéterminé pour la cour de l'école.

8) Demande de subvention à Energie Eure-et-Loir – à l'unanimité

Le conseil municipal de Gilles sollicite une subvention auprès d'Energie Eure-et-Loir pour la rénovation énergétique de la salle de motricité de l'école maternelle, y compris l'étude thermique préalable.

Le montant total estimé de ce projet s'élève à 86 063,24 € HT, réparti comme suit :

- Travaux énergétiques : 65 314 € HT
- Travaux non énergétiques : 10 200 € HT
- Honoraires MO, étude thermique, diagnostics et mission SPS : 8 049,24 € HT
- Imprévu : 2 500 € HT

Date de début des travaux : juillet 2024

Date de fin des travaux : août 2024

Subvention demandée :

- Travaux énergétiques : 30 %, soit 19 594,20 €
- Honoraires MO, étude thermique : 50% de 6 200 €, soit 3 100 €

Total : 22 694,20 €

9) Transfert de la compétence SDIS à l'Agglo et modification des statuts – à l'unanimité

Cette prise de compétence présente un double intérêt. Pour les communes, il s'agit de transférer à la communauté d'agglomération une dépense dynamique, essentiellement indexée sur l'inflation. Pour la communauté d'agglomération, il s'agit de consolider son coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte dans le versement de certaines dotations par l'État aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

De façon complémentaire, la prise de compétence présente un intérêt pour l'ensemble du territoire dans la mesure où, répondant aux modalités d'organisations sectorielles actuelles et à venir des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) en lien avec les EPCI de leur périmètre, les intérêts de la communauté d'agglomération et de ses communes membres seront représentés efficacement.

Le transfert de compétence obéit au principe financier s'appliquant à tout transfert de compétence des communes vers la communauté d'agglomération : la neutralité budgétaire au moment du transfert. Dans cette perspective, une réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) aura lieu en début d'année

2024 afin de déterminer les moyens que consacraient les communes, ou leurs syndicats en lieu et place des communes, l'année du transfert et qui seront ensuite pris en compte dans le calcul des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, **décide** :

- d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence supplémentaire « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024 ;
- d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

10) Aide sociale pour une habitante en difficulté

La municipalité a pris connaissance de la situation critique d'une habitante de la commune. Sa seule source de chauffage est le bois, dans la cheminée. Or le conduit, compte tenu de son état de délabrement, ne peut plus être ramoné et semble devoir être tubé. La propriétaire n'a pas les moyens financiers pour engager ces travaux et continue d'utiliser sa cheminée, risquant de créer un incendie. Ses seules ressources consistant en la maigre pension de réversion de son mari décédé, le Maire propose que la commune vienne en aide à cette habitante.

Le conseil municipal propose de faire réaliser une étude de faisabilité technique du tubage du conduit de cheminée, ainsi qu'un chiffrage des travaux qui s'avéreraient nécessaires.

En parallèle, la commune se renseigne sur les aides possibles auxquelles cette personne aurait droit, en tenant compte d'une approche globale de sa situation patrimoniale et familiale.

11) Verbalisation électronique

Suite à la position du conseil municipal le 13 septembre 2023, le Maire s'est renseigné sur la verbalisation électronique. Ce dispositif permet de relever les infractions liées à la circulation routière, dont le stationnement, et à d'autres infractions telles que la pollution et le bruit, avec des appareils électroniques portables, des terminaux électroniques embarqués ou depuis un ordinateur de bureau.

Les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centre National de Traitement à Rennes, lequel adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation, notamment dans le cas du stationnement.

Le logiciel de verbalisation électronique, PVe, proposé gratuitement par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) propose une assistance à la saisie permettant de fiabiliser la rédaction des procès-verbaux et donc de limiter le risque d'erreur. Son utilisation nécessite de signer une convention avec l'ANTAI et la commune devra se doter d'un outil spécifique pour l'apposition de la signature sur le PV (tablette graphique avec stylet).

Ceci étant posé, l'application de cette mesure, sans police municipale, est difficile et le Maire ne souhaite pas endosser ce rôle de gendarme qu'il devrait jouer quotidiennement et sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le Maire propose d'aménager la placette concernée en prolongeant la circulation piétonne de la passerelle par de la grave calcaire et en engazonnant le reste. Cet embellissement s'inscrirait dans la continuité de l'aménagement de la Grande rue.

J. Lehoux et D. Ferrandin s'opposent, par principe, à l'engagement de dépenses communales pour une personne qui ne respecte par la loi. La pédagogie n'a visiblement pas porté ses fruits avec le riverain contrevenant, même après 7 ans.

L. Dujardin, tout comme J. Lehoux, sont favorables à une sanction, alors que Ch. Bourrat relève la difficulté qu'il y aurait à sanctionner, dans la mesure où la sanction devrait être appliquée partout, tous les jours.

S. Apruzzese ajoute que si la commune devait engager des dépenses pour solutionner le problème, c'est parce qu'aucune autre issue acceptable n'a été trouvée. Elle déplore que la gendarmerie n'accompagne pas la commune sur ce litige.

M. Malhappe propose de demander un devis pour l'aménagement de la portion de trottoir concerné. Il informe le conseil de l'arrivée d'un nouveau référent pour Gilles à la gendarmerie d'Anet, qu'il se propose de solliciter. En parallèle, il adressera dans les prochains jours un courrier aux protagonistes (le plaignant et le contrevenant), en précisant que le conseil municipal lui a officiellement demandé de faire appliquer une sanction.

12) Approbation de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables – à la majorité (4 abstentions, 9 pour)

Ces zones, définies pour une période de 5 ans, en concertation entre les habitants, les collectivités locales et l'État, répondent aux objectifs du Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Elles seront renouvelées au terme de cette période. Elles traduiront à partir de 2027, les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'Énergie, pour chaque filière : solaire, éolienne, méthanisation et géothermie.

Dans la mesure où sont définies suffisamment de **zones d'accélération** pour l'implantation d'énergies renouvelables dans chacune des filières au vue des objectifs à atteindre, il est possible de déterminer également des **zones d'exclusion** pour chacune des filières. Les zonages ainsi définis deviennent opposables aux tiers.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté le 21 novembre 2022 en Conseil Communautaire est en compatibilité avec le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre - Val de Loire et celui de la région Normandie.

Les objectifs qui y sont inscrits visent ainsi en 2050, la neutralité carbone, une consommation divisée par deux et une couverture à 81,8 % par la production locale d'énergies renouvelables.

Pour y parvenir, il convient de développer les quatre filières d'énergies renouvelables sur le territoire. Chaque filière d'énergies renouvelables constitue le mix énergétique qui permettra d'atteindre les objectifs fixés en 2050.

T. de Ferrières s'interroge sur la réalisation des cartes qui laissent apparaître des zones d'accélération dans des endroits improbables de Gilles, notamment en matière de méthanisation.

M. le Maire explique que les cartes ont été réalisées par un algorithme qui exclut des périmètres autour de certaines zones (habitations et forêts, notamment selon les cas), d'où les formes arrondies et les dents creuses visibles à certains endroits. Pour autant, l'Agglo a assuré la mairie que la commune n'était absolument pas concernée par des projets de méthanisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telle qu'elle a été transmise au conseil municipal et disponible en mairie.

13) Adhésion à la compétence conseil énergétique développée par Énergie Eure-et-Loir – à l'unanimité

Le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ÉNERGIE Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- Réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- Assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- Accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- Sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par ENERGIE Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** l'adhésion de la commune, à la date du 1^{er} janvier 2024, à la compétence Conseil énergétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir.
- **Approuve** le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14) Informations diverses

- Travaux Grande rue et place de l'Eglise

Le Maire note que, malgré un aspect esthétique plutôt satisfaisant et des places de stationnement en nombre suffisant puisqu'il y en a toujours de disponibles, le problème majeur réside dans le traitement de l'écoulement des eaux devant l'Auberge et en amont.

La réponse par mail du cabinet Gilson, parvenue le matin même a été transmise à l'ensemble des conseillers. Elle n'apporte toutefois pas de solution technique et le conseil doit décider de la suite à donner. Un choix s'impose entre deux possibilités :

- l'acceptation des travaux en l'état, avec toutefois une modification des deux grilles encastrées dans le trottoir en amont de l'Auberge, à remplacer par une grande grille de la largeur totale du trottoir ;
- l'engagement d'une procédure pour vice de conception, mettant en évidence les erreurs commises au regard du fil d'eau suite à la découverte de la dalle béton sous la chaussée.

T. de Ferrières relève qu'au cours des réunions de chantier (comptes rendus n° 6 et 7), il a été décidé que le flux d'eau passerait par la terrasse devant l'Auberge, sans aborder la suppression du fil d'eau de l'autre côté de la chaussée. La décision prise l'a été sans exposé clair des conséquences en termes d'inondation de la terrasse et la réalisation est pour le moins discutable, la grille posée en amont ne jouant pas son rôle d'avaloir de façon satisfaisante.

S. Lamouille ajoute que le flux d'eau n'est pas respecté, les grilles étant sous-dimensionnées. Il y a donc malfaçon dans la captation des eaux pluviales à cet endroit.

S. Apruzzese rappelle que la commune a accepté l'avis d'un professionnel qui détient, seul, les compétences techniques.

S. Lamouille demande pourquoi la plaque de béton découverte sous la chaussée n'a pas été cassée.

D. Ferrandin suggère que le dé en béton aurait pu être étêté pour atteindre la cote souhaitée. Il pense qu'il s'agit là d'une faute professionnelle et que la seule solution viable à long terme est de recasser.

T. de Ferrières propose de mandater un expert indépendant pour avis.

M. Malhappe explique qu'il a pris contact avec l'assureur de la commune pour faire jouer la protection juridique. Il se range à l'avis des membres du conseil de ne pas accepter les travaux en l'état et d'entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir réparation.

S. Lamouille note aussi que les trous des places de stationnement enherbées sont dangereux et demande que l'entreprise reviennent compacter et remettre de la terre.

M. le Maire en a informé l'entreprise qui espère qu'une pousse intense de l'herbe comblera les trous. Si la terre arrive à ras du sol, elle déborde en cas de pluie. Il reconnaît que le niveau est actuellement très bas. Un nouveau constat est prévu au printemps.

- Virement de crédit au sein de la section d'investissement

M. le Maire expose que les travaux d'enfouissement portés par Energie Eure-et-Loir s'apparentent à une subvention d'équipement qui nécessitent d'être inscrits à l'article 204. Un virement de crédit de 20 300 € a donc été réalisé au sein de la section d'investissement. Cette nouvelle écriture engendrera des amortissements sur 5 ans à compter de l'exercice 2024.

- Analyse financière période 2018 - 2022

Mme Karen Sarlandie, conseillère aux décideurs locaux, est venue présenter le 17 octobre dernier devant la commission des finances une analyse financière sur les 5 derniers exercices. Elle a relevé la saine gestion des finances de la commune.

- Plan Communal de Sauvegarde

M. le Maire indique que ce document, obligatoire, doit être réalisé avant la fin du 1^{er} trimestre 2024. Il souhaite que les conseillers municipaux disponibles puissent s'impliquer dans la finalisation de sa rédaction. L'objectif est d'être prêt en cas de crise. Des fiches par poste seront adressées aux membres du conseil municipal qui pourront ainsi se positionner dans les différents rôles proposés.

- Etude sur le Radon

Le Maire replace dans son contexte l'objet de cette étude, la commune s'intéressant à double titre à la ressource en eau (eau potable et ruisseaux). Le volet consacré au ru et à son bief a été confié à la Fédération départementale de pêche, représentée par Eloi Vaudalon, le technicien ayant conduit l'étude sur le Radon. Une présentation publique s'est tenue dans la salle communale de Guainville.

D. Ferrandin précise que les moulins alimentés en eau par le bief sont placés en série et ne possèdent pas un bief chacun, contrairement à ce qui se faisait dans la très grande majorité des cas. Ainsi, c'est le moulin de l'Etang qui détermine l'alimentation en eau des moulins en aval, sans que ceux-ci puissent le contraindre d'une quelconque manière. En règle générale, les propriétaires des moulins souhaitent avoir de l'eau dans leur bief, sans accepter de payer l'entretien des berges. A eux pourtant de créer une association pour cet entretien, en y incluant les riverains du bief, également concernés. Les moulins font partie du patrimoine de la commune, mais le manque d'entretien et la présence accrue de ragondins génèrent un effondrement des berges.

M.-C. Willaume s'interroge sur les moyens de pression dont dispose la commune pour inciter les riverains à entretenir les berges.

Le Maire rappelle que les riverains ont des droits, mais aussi des devoirs, définis par le code de l'environnement et rappelé dans le « Guide d'entretien des cours d'eau en Eure-et-Loir », édité par la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Biodiversité au sein de la DDT.

D. Ferrandin ajoute que, si la commune intervient pour des raisons sanitaires, elle pourrait boucher le bief.

P. Avril note que l'eau est réputée de bonne qualité, comme en témoigne la présence de poissons et de frayères.

D. Ferrandin remarque toutefois que l'eau se dégrade dès que des précipitations trop importantes génèrent une décharge de la station d'épuration de Neauphlette.

- Devenir du château de Vitray

Le Maire rappelle que le 1^{er} promoteur intéressé par le projet a jeté l'éponge, officiellement en raison des demandes concernant l'assainissement collectif. L'Unapei cherche désespérément un nouvel acquéreur, les coûts liés au château vide, qui se dégrade, étant lourds à supporter pour l'association.

Il a pris contact avec le sous-préfet, le député, le département, la SAEDEL et a rencontré de nouveaux acquéreurs potentiels samedi 9 décembre. Ceux-ci souhaitent proposer des résidences d'artistes. Le Maire a simplement indiqué que l'activité créée doit être compatible avec l'OAP et permettre un accroissement du nombre d'habitants sur la commune. Il doit se renseigner pour savoir comment sont comptabilisés les artistes en résidence dans leur commune d'accueil.

P. Avril souhaiterait que le droit de passage soit anticipé, si possible.

- Rapport des commissions communales

J. Lehoux est le référent de Gilles pour l'organisation des Olympiades du canton qui seront organisées du 26 mai au 8 juin 2024 sous l'égide de Bû. Plusieurs communes participeront en proposant des activités ludico-sportives, sans limite d'âge. L'objectif est de faire connaître le village, l'Auberge et de créer une animation. A Gilles, une randonnée des énigmes sera proposée l'après-midi du samedi 1^{er} juin. Le lancement officiel de la campagne de communication est programmé pour janvier (affiches, flyers à distribuer, messages sur le site internet...). Une ou plusieurs équipes gilloises pourront ainsi affronter les équipes des autres communes participantes.

- Exercice du droit de préemption depuis le dernier conseil municipal

Depuis le 13 septembre 2023, la commune a été sollicitée une seule fois et n'a pas exercé son droit de préemption, pour un bien situé 7 rue Neuve.

15) Tour de table

S. Apruzzese a participé à une réunion du Sirp au cours de laquelle l'absence prolongée de G. Aubry, pourtant vice-président, pose un vrai questionnement. En effet, il n'est plus du tout présent au Sirp, mais continue de percevoir les indemnités liées à sa fonction. Or la présidente et l'autre vice-président ont désespérément besoin d'aide, particulièrement pendant cette période d'appel d'offres pour la nouvelle cantine et compte tenu de l'arrêt maladie prolongé de la secrétaire du syndicat.

M. Malhappe ajoute que cette absence se fait également sentir au sein du conseil municipal, conséquence du déménagement hors de la commune de G. Aubry mais aussi de ses soucis de santé. Le conseil ne peut pas le contraindre à démissionner, mais le Sirp demande un remplaçant.

Ch. Bourrat relève que cette absence est également remarquée à la commission transport.

M. le Maire prend contact rapidement avec lui.

M.-C. Willaume rappelle que les articles du prochain Tambour du Radon, à paraître fin décembre, sont attendus pour la fin de la semaine.

Ch. Bourrat demande une vigilance de chacun concernant les chenilles processionnaires, dont la présence est relevée dans de nombreux pins de la commune. Ces animaux sont particulièrement dangereux pour les chiens. Il souhaite qu'une information soit publiée sur le site internet, voire dans le Tambour pour inciter les habitants à traiter dès que possible en présence d'un nid.

S. Lamouille porte à la connaissance du conseil la sorcière cassée (miroir) rue de la Correspondance, ainsi que la présence d'un panneau routier au sol.

Le Maire précise que le miroir n'appartient pas à la commune, mais à un riverain.

Avant de clôturer la séance, le Maire remercie les membres du conseil municipal avec lesquels il est très heureux de travailler dans l'intérêt du village.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h49.